

Le 23 mars 2018

### AUGMENTATION SALAIRE DU 1<sup>er</sup> avril 2018

**Le 1<sup>er</sup> avril 2018**, chaque taux et échelles de salaire est majoré de 2 %. Les primes et suppléments sont aussi majorés de 2 %. Convention collective FSQ-CSQ, article 28.14 D) et 28.16.

### CHANGEMENT DE RANGEMENT AU 2 avril 2018

**Le 2 avril 2018**, les titres d'emplois suivants changeront de rangement :

| No titre d'emploi | Titre d'emploi                                      |
|-------------------|---|
| 2459              | Infirmière chef d'équipe                            |
| 2471              | Infirmière  |
| 2244              | Inhalothérapeute                                    |
| 2247              | Chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie) |
| 2246              | Coordonnatrice technique (inhalothérapie)           |
| 2248              | Assistante-chef inhalothérapeute                    |
| 3455              | Infirmière auxiliaire                               |
| 3445              | Infirmière auxiliaire chef d'équipe                 |

L'intégration dans la nouvelle échelle de salaire se fera à l'échelon représentant le salaire égal ou immédiatement supérieur au salaire de base du 1<sup>er</sup> avril 2018.

La CSQ a remis sur son site web le simulateur de calcul afin que vous puissiez connaître votre nouveau salaire au 2 avril 2018 : <http://www.lacsq.org>.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous référer à la convention collective FSQ-CSQ à la lettre d'entente n° 27 ou à votre syndicat régional.

#### ATTENTION PARTICULIÈRE :

À compter du 2 avril 2018, la durée de séjour à un échelon pour la personne du titre d'emploi d'infirmière-chef d'équipe (2459), d'infirmière (2471), d'assistante-chef inhalothérapeute (2248), de chargée d'enseignement (2247) ou de coordonnatrice technique (2246), sera de 6 mois d'expérience dans les échelons 1 à 8 et d'une année d'expérience dans les échelons 9 à 18.

Lors du changement de rangement, plusieurs salariées qui sont actuellement à l'échelon maximal de changement d'échelon de leur échelle seront intégrées à un échelon autre que le maximum. Au moment de la date d'anniversaire de changement d'échelon, elles monteront d'un échelon supplémentaire et leur salaire sera ajusté à cette occasion. Pour déterminer cette date de changement d'échelon, il faut vous référer à la dernière date où vous avez changé d'échelon.

*Exemple : le dernier changement d'échelon était le 15 juin de l'an X, alors le 15 juin 2018 vous changerez d'échelon dans la nouvelle échelle de salaire.*

*Solidarité*

*Clair Montour*